

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 05 juin 2026

B 2026 - 21 : Avenant à la convention de mise à disposition du lieutenant-colonel Pascal PRAT à la DGSCGC

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 juin 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 05 juin 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini.

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour « Adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale. ».

Vu la délibération n° B 2024-4 du 22 février 2024 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de Pascal PRAT auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Vu la demande de l'intéressé de mettre fin de façon anticipée à la mise à disposition auprès de la DGSCGC pour réintégrer le SDIS 28 à compter du 1^{er} septembre 2026.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer l'avenant de la convention mettant fin au 31 août 2026 à la mise à disposition du lieutenant-colonel Pascal PRAT à la DGSCGC et tous les documents s'y rapportant.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /